

ACTUALITÉ



Assemblée générale Échanges et perspectives

Mardi 7 février 2017, le Conseil national des entreprises de coiffure (CNEC) a tenu son assemblée générale ordinaire, à Paris.

Un temps fort pour notre organisation professionnelle : les adhérents présents ont échangé avec les membres du conseil d'administration, validé les comptes, pris connaissance du rapport d'activité 2016 puis, envisagé les lignes politiques 2017. Franck Provost a été réélu à la présidence du CNEC pour un mandat de trois ans ; un Bureau renouvelé a été élu, et Luc Héry prend les fonctions de secrétaire (*cf. ci-dessous*).

Franck Provost a tenu à remercier et féliciter les membres de l'ancien Bureau pour leur dynamisme et le travail accompli. Il a également salué la détermination de l'ensemble des élus et des membres du CNEC, ainsi que leurs actions sur le terrain.

Le CNEC a pour ambition de développer sa présence sur le terrain, de mettre en place des antennes régionales et de mener des actions fortes sur les dossiers de la formation, de l'apprentissage et de l'emploi pour des entreprises prospères et créatrices d'emplois.

Composition du Bureau du CNEC

Président : Franck Provost

Premier vice-président : Jean-Christophe Zammit

Deuxième vice-président : Frédéric Cisilotto

Secrétaire : Jean-Charles Huard

Secrétaire-adjoint : Jacky Carpy

Trésorier : Patrice Martin

Trésorier-adjoint : Guy Charles

Membre d'honneur : Jean-Claude Ruiz

Membre d'honneur : Bruno Glémair

Responsable de la Commission emploi et formation : Alain Scafarto

Administrateurs régionaux :

Auvergne Rhône-Alpes : Romaric Andreux

Bourgogne-Franche-Comté : Thierry Turina

Provence-Alpes-Côte d'Azur : Franck Attoyan

Chargé du développement régional :

Philippe Thouron

Secrétaire : Luc Héry

Agenda



• **Mardi 21 mars 2017**

Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).

• **Jeudi 20 avril 2017**

Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).

LE PLUS DU CNEC



En tant qu'adhérent du CNEC, vous bénéficiez de 20% de réduction sur la redevance SACEM. Si vous êtes dirigeant de multisalons, des réductions supplémentaires «grands comptes» vous sont octroyées. C'est l'un des nombreux avantages de votre adhésion au CNEC.

**Pour en savoir plus, contactez
Luc Héry : luc.hery.cneec@orange.fr
ou tél. : 01 58 36 17 80.**



Intercoiffure France – CNEC

Une alliance constructive

Lors de leur traditionnelle réunion «Galette des rois», le 16 janvier dernier, Intercoiffure France, groupement créé en 1925, et le CNEC ont signé un partenariat. Alain Zinzius, président d'Intercoiffure France, et Franck Provost, président du CNEC, ont scellé officiellement cet accord gagnant-gagnant. Les adhérents

d'Intercoiffure France ont accès aux services du CNEC : conseils juridiques, management, défense de la profession... Quant à l'équipe artistique d'Intercoiffure France, elle pourra apporter au CNEC son savoir-faire, une part de rêve, avec des présentations et des shows de coiffure.



Alain Zinzius, Franck Provost et Jacques Fournillon.



À SUIVRE



Commerce, attractivité des villes

Mardi 28 février, les Assises pour la revitalisation économique et commerciale des centres-ville se tiendront à Paris, avec Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du Commerce et de l'Artisanat, et l'Association des Maires de France. Selon une étude Procos (janvier 2016), il existe de belles exceptions à la désertification des centres-ville.

Voici les plus dynamiques :

- pour les grandes villes (hors Paris) : Strasbourg, Nantes, Toulouse, Grenoble et Rennes ;
- catégorie des villes moyennes : Colmar, Annecy, Chartres, La Rochelle et Caen ;
- catégorie des petites villes moyennes : Saint-Lô, Lons-le-Saunier, Bastia, Gap et Bayeux.

LA QUESTION DU MOIS



Attribution des jours pour congés spéciaux : quels changements ?

La loi Travail modifie les règles relatives aux congés spécifiques pour les salariés (hors congés annuels, par exemple). De nouveaux droits ont été votés dans certains cas précis et sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2017. **La durée de ces congés est à prendre en compte pour tout salarié : Dans certains cas, ils sont plus favorables que ceux inscrits dans la convention collective de la coiffure.**

1 Les congés pour événements familiaux (droits minimum) :

- **quatre jours** pour leur mariage ou leur Pacs ;
- **un jour** pour le mariage de leur enfant ;
- **trois jours** pour la naissance de leur enfant ou l'arrivée d'un enfant adopté ;

Pour ces trois événements, le nombre de jours de congés est identique à ceux de la convention collective de la coiffure.

- **cinq jours** pour le décès de leur enfant (deux jours pour la convention collective de la coiffure) ;
- **trois jours** pour le décès de leur conjoint, de leur partenaire de Pacs ou de leur concubin (deux jours pour la convention collective) ;
- **trois jours** pour le décès de leur père, de leur mère, de leur beau-père, de leur belle-mère, de leur frère ou de leur sœur (un jour pour la convention collective) ;
- un nouveau congé de **deux jours** est accordé à l'annonce d'un handicap chez leur enfant.

À noter : ces congés n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à du travail effectif pour déterminer les congés payés annuels.

- ### 2 Le congé de proche aidant
- (remplace le congé de soutien familial) : un salarié – ayant un an d'ancienneté – a le droit de

prendre un congé pour s'occuper d'un proche partageant son domicile et qui souffre d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Ce congé d'une durée de trois mois renouvelable n'est pas rémunéré.

- ### 3 Le congé de présence parentale
- : tout salarié, quelle que soit son ancienneté, peut prendre un congé dès lors qu'il a à charge un enfant gravement malade, atteint d'un handicap ou victime d'un accident particulièrement grave. Ce congé non rémunéré est attribué pour une période maximale de 310 jours ouvrés, utilisable dans la limite maximale de trois ans.



Impôt à la source

Contesté par les Parlementaires, le prélèvement de l'impôt à la source, a été validé par le Conseil constitutionnel. Cette réforme devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les Sages ont estimé que « compte tenu de l'option ouverte aux contri-

buables leur permettant de choisir un taux par défaut qui ne révèle pas à leur employeur le taux d'imposition du foyer, le législateur n'avait pas méconnu le droit au respect de la vie privée ».

Chèques-vacances

Dans les petites entreprises (TPE), l'employeur peut désormais contribuer au financement des chèques-vacances dans la limite de 444 €, par

an et par salarié, sans payer de cotisations sociales. Ils font partie des avantages en nature qu'il est possible d'octroyer à ses salariés.

DSN : un sursis

La déclaration sociale nominative devait s'imposer à toutes les entreprises pour la paie de janvier. Face aux difficultés de mise en place, un délai est accordé jusqu'à la paie du mois de mars 2017, avec transmission des éléments entre le 5 et le 15 avril prochain. À noter : seules les entreprises qui auront effectué l'an-

née complète d'envoi en DSN seront dispensées de remplir une déclaration annuelle de données sociales (DADS) en janvier 2018. Quant aux entreprises qui feront leur première DSN pour la paie de février ou de mars, elles devront rattraper leur retard, afin de ne pas être soumises à l'obligation de DADS en janvier 2018.

Agefos Pme

Montants de prise en charge

Voici les plafonds annuels de prise en charge pour 2017, par an et par entreprise :

- entreprise de 1 à 2 salariés :
1 400 € HT ;
- entreprise de 3 à 4 salariés :
2 200 € HT ;

- entreprise de 5 à 10 salariés :
4 000 € HT ;

- entreprise de 11 à 49 salariés : 140 % du versement hors taxes de l'entreprise pour la collecte légale et 160 % du versement hors taxes pour la collecte conventionnelle.

Pour en savoir plus : www.cniec.asso.fr

Le registre du personnel

Quelle que soit la taille de votre entreprise, la tenue d'un registre unique du personnel est obligatoire, et ce, dès la première embauche. Ce registre doit comporter des mentions essentielles relatives à l'identification des salariés (et aussi des stagiaires), leur date d'embauche et de départ, ainsi que le type de contrat de travail. Ces informations doivent être conservées durant cinq ans après chaque départ de salarié.

Objectif : une transparence des emplois. En cas de négligence, lors d'un contrôle, vous risquez jusqu'à 3750€ d'amende, une sanction appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés. À noter : si vous embauchez une même personne pour des contrats successifs, vous devez pour chaque contrat indiquer sur une nouvelle ligne du registre, la date d'entrée et de sortie correspondantes.

ZOOM



Créations d'entreprises en hausse

Les créations d'entreprises sont au plus haut depuis six ans : 554 000 nouvelles entreprises en 2016. Le statut de micro-entrepreneur – ex-auto-entrepreneur – n'a plus le vent en poupe et baisse de nouveau avec 222 800 inscriptions, soit le niveau le plus bas depuis 2009. À l'inverse, les créations d'entreprises individuelles classiques ont bondi de 10 %, et les sociétés par actions simplifiées (SAS) également de 10 %.

À noter : seules 4 % des entreprises emploient des salariés lors de leur création, 7 % en excluant les micro-entreprises.

Source : Insee.

La franchise se porte bien

Depuis plus de dix ans, les résultats de la franchise se sont globalement révélés en croissance et supérieurs au reste de la conjoncture économique : en 2016, 2025 entreprises supplémentaires ont été enregistrées. Le secteur de la coiffure se situe parmi les plus fortes hausses avec 704 nouveaux franchisés, en 2^e position, après l'alimentaire.

Source : Fédération française de la franchise – février 2017.

Baisse des défaillances d'entreprises

Le nombre d'entreprises ayant déposé leur bilan en 2016 est en baisse de 8,3 % par rapport à 2015. En effet, pour la première fois depuis 2009, ce nombre est passé sous la barre des 60 000 : il s'établit à 57 844 entreprises. Une amélioration qui concerne toutes les tailles d'entreprises, mais moins marquée pour celles de moins de trois salariés (- 5,3 %).

À noter : la CPME tient à souligner que « toutefois, il convient d'observer que ces chiffres, qui restent élevés, sont supérieurs de 24 % à ce qu'ils étaient avant la crise de 2008 ».

Source : Altares – février 2016.



TOUT NOUVEAU...



Le bulletin de paie... électronique

Dans le cadre de la simplification du bulletin de paie, sa dématérialisation devient le principe, et le format papier l'exception. Vous pouvez transmettre ou faire transmettre par votre comptable à tout salarié un bulletin de paie électronique, sans avoir besoin au préalable de recueillir son accord. Vous devez toutefois informer vos collaborateurs de leur droit de s'opposer à la transmission

électronique, et ce, un mois avant sa mise en place. Vous devez également le faire à chaque embauche. Si un de vos salariés en fait la demande, vous devez lui remettre une version papier.

Important : les bulletins de paie doivent être à disposition sur la plateforme du compte personnel d'activité (CPA) pour tous les salariés.

Relèvement de l'âge de l'apprentissage

Sept régions expérimentent l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans, au lieu de 25 ans, depuis le 1^{er} janvier 2017. Issu de la loi Travail, le test sera mené jusqu'à fin 2019, avant une éventuelle généralisation sur tout le ter-

ritoire. Sont aujourd'hui concernés : la Bretagne, la Bourgogne-Franche-Comté, le Centre-Val-de-Loire, le Grand-Est, les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine et les Pays-de-la-Loire.

L'examen de comptabilité

Une nouvelle procédure de contrôle fiscal

Jusqu'à présent, le contrôle fiscal s'effectuait sur le lieu d'exercice du contribuable *via* la vérification de comptabilité. Avec l'examen de comptabilité, une procédure de contrôle à distance est créée (loi de finances rectificative du 29 décembre 2016). Après réception de la demande d'avis d'examen de

comptabilité, vous devez produire et envoyer les fichiers des écritures comptables (FEC), sous forme de fichier informatique, dans un délai de 15 jours. L'administration fiscale dispose de six mois pour analyser les données, échanger avec la société... Au terme du contrôle, l'administration vous informe de l'absence de

rectification ou vous envoie une proposition de rectification indiquant la nature et le résultat des traitements informatiques donnant lieu à des redressements. Ce nouveau dispositif a pour objectif de réaliser davantage de contrôles (45 000 en 2016), voire à terme de les systématiser.

Vestiaire et local de restauration

Les obligations de l'employeur de mise à disposition d'un vestiaire et d'un local de restauration pour les salariés viennent d'être assouplies (1^{er} janvier 2017). Dès lors que les salariés ne sont pas contraints de porter des tenues de travail spéci-

fiques, l'employeur n'est pas obligé de mettre un vestiaire collectif à leur disposition. Il doit prévoir un meuble de rangement sécurisé dédié à leurs effets personnels. Quant à l'aménagement d'un local de restauration dans les locaux affectés au travail,

désormais, il doit seulement faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Inspection du travail et de la médecine du travail. Auparavant, une autorisation devait être demandée.

À SUIVRE



Les jeunes et le travail

Un sondage mené par OpinionWay donne un éclairage sur ce qu'attendent les jeunes dans leur vie professionnelle. Il en ressort que, globalement, ils recherchent dans le travail l'épanouissement et la liberté plus que la sécurité. Ils envisagent aussi bien la création que le cumul de plusieurs activités :

- 60 % des jeunes de moins de 30 ans se disent prêts à créer une entreprise ou à en reprendre une ;
- 25 % envisagent de cumuler salariat et travail à leur compte ;
- seulement 46 % envisagent leur carrière uniquement en tant que salarié. Obtenir un CDI reste toutefois un objectif majeur ;
- 55 % considèrent que le système éducatif ne les forme pas correctement pour s'adapter à l'évolution des activités, 67 % qu'il prépare mal à intégrer le monde du travail et 79 % qu'il prépare mal à se lancer dans l'entrepreneuriat ou à son compte.

À noter : 17 % des 15-29 ans ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation, selon France Stratégie.

Source : sondage OpinionWay pour l'UAE – Salon des entrepreneurs – janvier 2017.